

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PECHESES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

CAISSE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE
POUR NORD (CDEN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND
FOR THE NORTH (CDEN)

INTERNAL TENDER'S BOARD

CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)

Commission Interne de Passation des Marchés Publics

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE
D'URGENCE**
**N°007/DAONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 DU 23/10/2024 POUR
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES KITS PETITS RUMINANTS,
EN CINQ (05) LOTS.**

FINANCEMENT : PULCCA CREDIT IDA

IMPUTATIONS : N°7116-CM

EXERCICE 2024

Table des matières

<u>PIECE N°1 : LA LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER</u>	3
<u>PIECE N°2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....</u>	6
<u>PIECE N°3 :REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....</u>	15
<u>PIECE N°4 :REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....</u>	30
<u>PIECE N°5 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....</u>	36
<u>PIECE N°6 :CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES</u>	45
<u>PIECE N°7 :CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES</u>	49
<u>PIECE N°8 :CADRE DU DETAIL ESTIMATIF</u>	51
<u>PIECE N°9 :CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES</u>	56
<u>PIECE N°10 :MODELE DE MARCHE</u>	58
<u>PIECE N°11 :MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE .</u>	63
<u>PIECE N°12 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</u>	70
<u>PIECE N°13 :JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES</u>	72

Pièce n°1 :
Lettre d'invitation à Soumissionner

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PECHESES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

CAISSE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE
POUR NORD (CDEN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND
FOR THE NORTH (CDEN)

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Référence : Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour l'acquisition et la distribution des kits petits ruminants, en cinq (05) lots.

Financement : PULCCA CREDIT IDA

Imputations : N°7116-CM

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous avez été préqualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner pour l'acquisition et la distribution des kits petits ruminants.

Les activités envisagées dans le cadre de cette acquisition et distribution comprennent :

- Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux ;
- Râteliers en bois (1,5mx0,70m) ;
- Abreuvoirs en plastique sur support en fer ;
- Géniteurs mâles ;
- Géniteurs femelles ;
- Pierres à lécher.

Nous vous invitons maintenant, ainsi que les autres concurrents préqualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Direction Administrative de la CDEN sise à GAROUA, TEL : 222 27 21 34/222 27 21 15, moyennant paiement auprès de la BICEC CAS- ARMP n° 97568660001-28 d'un montant non remboursable de **Cent cinquante mille (150 000) FCFA.**

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant **de neuf cent quarante mille six cent quatre-vingt-onze (940 691) francs CFA pour le lot 1, sept cent dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq (719 355) francs CFA pour chacun des lots 2 et 3, sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (774 690) francs CFA pour le lot 4 et six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-un (697 221) francs CFA pour le lot 5**, et doivent être remises à la Direction Administrative de la CDEN au plus tard à 14 heures le 15/11/2024. Les plis seront ouverts une heure après le dépôt des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux fournisseurs inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	ENTREPISES	ADRESSES
1.	➤ ETS LE BON VETO	BP : YAGOUA, TEL : 699 66 42 53
2.	➤ ETS HAMCAM	BP : N'GAOUNDERE, TEL : 655 63 68 42
3.	➤ ELK SERVICES	BP: 2618 YAOUNDE, TEL: 670 35 90 05
4.	➤ ETS HANACH	BP: 85 N'GAOUNDERE, TEL: 699 01 44 47
5.	➤ ZED-GIE	BP: 988 MAROUA, TEL: 699 31 45 06
6.	➤ AFRICAVET SARL	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 695 86 67 61
7.	➤ CONTINENTAL VETERINAIRE SARL	BP: 42 TOUBORO, TEL: 696 90 58 05
8.	➤ CONSTRUCTION CAMEROON INCORPORATION	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 677 46 77 40
9.	➤ ETS ADAMAOUA REALITY	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 699 16 08 47

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent en aucun cas s'associer en groupement.

Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir dans un délai maximum de 05 jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et si vous soumettrez ou non une proposition. Votre réponse devra parvenir à l'adresse ci-après : « Direction Administrative de la CDEN sise à GAROUA, BP 936 GAROUA TEL : 222 27 21 34/222 27 21 15. »

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Garoua, le 23/10/2024

Le Directeur Administratif

(é) HAMIDOU SAÏDOU

AMPLIATIONS :

- DRMAP EN/NO
- ARMP (JDM)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics, CDEN (pour archivage).

Pièce n°2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PECHESES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

CAISSE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE
POUR NORD (CDEN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND
FOR THE NORTH (CDEN)

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 DU 23/10/2024 POUR L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES KITS PETITS RUMINANTS, EN CINQ (05) LOTS.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'accord-cadre N°005/AC/MINADER/PULCA/UGP/CSPM/12-1023 du 22/01/2024 relatif au renforcement des capacités de production des petits exploitants par le biais d'un soutien aux cultures et à l'élevage pour la résilience, le Directeur Administratif de la CDEN, titulaire dudit accord cadre, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Restreint pour l'acquisition et la distribution des kits petits ruminants, en cinq (05) lots.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent, l'acquisition et la distribution des kits suivants :

- Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux ;
- Râteliers en bois (1,5mx0,70m) ;
- Abreuvoirs en plastique sur support en fer ;
- Géniteurs mâles ;
- Géniteurs femelles ;
- Pierres à lécher.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de quarante-cinq (**45**) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont constituées de cinq (05) lots.

N° Lot	DESIGNATION
1	Acquisition et distribution de 85 kits petits ruminants pour les localités du Logone et Chari
2	Acquisition et distribution de 65 kits petits ruminants pour les localités de Maga et Kaikai
3	Acquisition et distribution de 65 kits petits ruminants pour les localités de Yagoua, Wina, Kalfou et Datcheka
4	Acquisition et distribution de 70 kits petits ruminants pour les localités de Mora
5	Acquisition et distribution de 63 kits petits ruminants pour les localités de Kolofata et Tokomberé

NB : Un même soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus de deux (02) lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de **192 565 800 (Cent quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-cinq mille huit cent)** soit :

- Quarante-sept millions trente-quatre mille sept cent cinquante (47 034 750) Francs CFA pour le lot 1 ;
- Trente-cinq millions neuf cent soixante-sept mille sept cent cinquante (35 967 750) Francs CFA pour le lot 2 ;
- Trente-cinq millions neuf cent soixante-sept mille sept cent cinquante (35 967 750) Francs CFA pour le lot 3 ;
- Trente-huit millions sept cent trente-quatre mille cinq cent (38 734 500) Francs CFA pour le lot 4 ;
- Trente-quatre millions huit cent soixante-un mille cinquante (34 861 050) Francs CFA pour le lot 5.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est réservée aux fournisseurs inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES
1.	➤ ETS LE BON VETO	BP : YAGOUA, TEL : 699 66 42 53
2.	➤ ETS HAMCAM	BP : N'GAOUNDERE, TEL : 655 63 68 42
3.	➤ ELK SERVICES	BP: 2618 YAOUNDE, TEL: 670 35 90 05
4.	➤ ETS HANACH	BP: 85 N'GAOUNDERE, TEL: 699 01 44 47
5.	➤ ZED-GIE	BP: 988 MAROUA, TEL: 699 31 45 06
6.	➤ AFRICAVET SARL	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 695 86 67 61
7.	➤ CONTINENTAL VETERINAIRE SARL	BP: 42 TOUBORO, TEL: 696 90 58 05
8.	➤ CONSTRUCTION CAMEROON INCORPORATION	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 677 46 77 40
9.	➤ ETS ADAMAOUA REALITY	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 699 16 08 47

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le CREDIT IDA, imputations budgétaires : N°7116-CM.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord à Garoua, Tel : 222 27 21 34/222 27 21 15, BP 936 Garoua, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord dès publication du présent avis d'appel d'offres sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **Cent cinquante mille (150 000) Francs CFA** auprès de la BICEC CAS- ARMP n° 97568660001-28. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires doivent s'enregistrer en laissant leurs adresses complètes (BP, TEL).

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir à la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord au plus tard le **15/11/2024 à 14 heures** sous enveloppe cachetée avec la mention :

« AVIS D'APPEL 007AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 DU 23/10/2024 POUR L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES KITS PETITS RUMINANTS, EN CINQ (05) LOTS.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la **pièce 13 du DAO de neuf cent quarante mille six cent quatre-vingt-onze (940 691) francs CFA pour le lot 1, sept cent dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq (719 355) francs CFA pour chacun des lots 2 et 3, sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (774 690) francs CFA pour le lot 4 et six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-un (697 221) francs CFA pour le lot 5.**

Ladite caution doit rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **15/11/2024 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CDEN.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

1.1.1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ou présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le présent avis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées.

14.1.2. Offre Technique

- Non-respect des spécifications techniques des kits proposés conformément au cahier des spécifications techniques;
- N'avoir pas obtenu moins de **70%(soixante-dix pour cent) de « OUI »**.

14.1.3. Offre financière

- Offre financière incomplète (absence d'un ou plusieurs sous détail des prix unitaires, d'un ou plusieurs prix dans le bordereau des prix unitaires, d'un ou plusieurs prix dans le devis quantitatif et estimatif).

La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

14.2. Critères essentiels

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous :

I	Présentation générale des offres	Oui	Non
II	Références du soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années : prestations de fourniture cumulées entre 2019 et 2023 d'un montant de référence, cumulé de 30 millions pour chaque lot avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)	Oui	Non
III	Caractéristiques techniques (conformité) des kits proposés	Oui	Non
IV	Service après-vente: - Au moins un ingénieur en Industrie Animale (BAC + 5) avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme ;	Oui	Non
V	Délai (Planning et délai) de livraison	Oui	Non
VI	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque page et signés à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé").	Oui	Non
VII	Présentation et organisation de l'entreprise.	Oui	Non
VIII	Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années.	Oui	Non

Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins **70% (soixante-dix pour cent) de « OUI »**.

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord à Garoua, BP 936 Garoua, Tel : 222 27 21 34/222 27 21 15, dès publication du présent avis.

Garoua, le 23/10/2024

Le Directeur Administratif

(é) HAMIDOU SAÏDOU

AMPLIATIONS :

- DRMAP EN/NO
- ARMP (JDM)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics, CDEN (pour archivage).

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PECHESES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

CAISSE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE
POUR NORD (CDEN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND
FOR THE NORTH (CDEN)

INTERNAL TENDER'S BOARD

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 OF 23/10/2024 RELATING TO THE ACQUISITION AND DISTRIBUTION OF SMALL RUMINANT KITS, IN FIVE (05) LOTS.

FUNDING: CREDIT IDA N°7116-CM

1. Purpose of the Bid:

As part of the implementation of the framework agreement activities N°005/AC/MINADER/PULCA/UGP/CSPM/12-1023 of 22 /01/ 2024 relating to strengthening production capacities of smallholders through crop of livestock support for resilience, the Administrative Director of the CDEN, holder of said framework agreement, launches a Restricted National Invitation to Tender in emergency procedure for the acquisition of small ruminant kits, in five (05) lots.

2. Nature of services:

The services of this contract include the acquisition and distribution of the following sets:

- Construction of a 3mx2m shelter on an enclosure using local materials ;
- Wooden racks (1,5mx0, 70m) ;
- Plastic drinkers on iron supports ;
- Male breeding stock;
- Female breeding stock;
- Lick stones.

3. Execution Deadline

The maximum deadline set by the CDEN Administrative Manager for the delivery of services subject to this call for tender shall be forty-five (**45**) days from the date of notification of the service order.

4. Allotment

The Services subject to this tender shall be delivered in five (05) lots.

N° Lot	DESIGNATION
1.	acquisition of and distribution of 85 small ruminant kits of Logone and Chari localities
2.	acquisition of and distribution of 65 small ruminant kits of Maga and Kaikai localities
3.	acquisition of and distribution of 65 small ruminant kits of Yagoua, wina, Kalfou and Datcheka localities
4.	acquisition of and distribution of 70 small ruminant kits of Mora localities
5.	acquisition of and distribution of 63 small ruminant kits of Kolofata and Tokombere localities

NB: The same tenderer may not be awarded more than two lots.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operations at the end of the preliminary studies is **192,565,800 (One hundred ninety- two million five hundred and sixty-five thousand eight hundred)** such as:

- Forty-seven million thirty-four thousand seven hundred and fifty (47,034,750) CFA francs for lot 1;
- Thirty-five million nine hundred sixty-seven thousand seven hundred and fifty (35,967,750) CFA francs for lot 2;
- Thirty-five million nine hundred sixty-seven thousand seven hundred and fifty (35,967,750) CFA francs for lot 3;
- Thirty-eight million seven hundred thirty-four thousand and five hundred (38,734,500) CFA francs for lot 4;
- Thirty-four million eight hundred sixty-one thousand and fifty (34,861,050) CFA francs for lot 5.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is reserved for suppliers registered on the shortlist below:

N°	Name for suppliers	Adresses
1.	➤ ETS LE BON VETO	PO BOX : YAGOUA, TEL : 699 66 42 53
2.	➤ ETS HAMCAM	PO BOX : N'GAOUNDERE, TEL : 655 63 68 42
3.	➤ ELK SERVICES	PO BOX : 2618 YAOUNDE, TEL: 670 35 90 05
4.	➤ ETS HANACH	PO BOX : 85 N'GAOUNDERE, TEL: 699 01 44 47
5.	➤ ZED-GIE	PO BOX : 988 MAROUA, TEL: 699 31 45 06
6.	➤ AFRICAVET SARL	PO BOX : N'GAOUNDERE, TEL: 695 86 67 61
7.	➤ CONTINENTAL VETERINAIRE SARL	PO BOX : 42 TOUBORO, TEL: 696 90 58 05
8.	➤ CONSTRUCTION CAMEROON INCORPORATION	PO BOX : N'GAOUNDERE, TEL: 677 46 77 40
9.	➤ ETS ADAMAOUA REALITY	PO BOX : N'GAOUNDERE, TEL: 699 16 08 47

7. Funding

The services that are the subject to this call for tenders are financed by CREDIT IDA on budget head: N°7116-CM.

8. Consultation of tender file

The file can be consulted during working hours at the Administrative Department of the North Livestock Development Fund in Garoua, Tel: 222 27 21 34/222 27 21 15, P.O BOX 936 Garoua, as of the publication of this notice.

9. Acquisition of tender file

The file can be obtained at the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North as soon as this invitation to tender is published, on presentation of a receipt for the payment of a sum non-refundable one hundred and **fifty thousand (150,000) Francs CFA to the BICEC CAS-ARMP No. 97568660001-28**. When withdrawing the Tender file, bidders must register by leaving their full addresses (PO BOX, TEL).

10. Submission of offer

Each offer written in French or in English in seven (07) copies of which the original and six (06) copies marked as such must reach the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North at the latest **15/11/2024** at **2 p.m.** in a sealed envelope with the mention:

**"RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
THE ACQUISITION AND DISTRIBUTION OF SMALL RUMINANT KITS, IN FIVE (05) LOTS.
To be opened only during bid-opening session"**

11. Provisional bid bond

Each supplier must attach to his administrative documents a bid bond issued by a prime-bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO in the amount of:

- Nine hundred forty thousand six hundred and ninety-one (940,691) CFA Francs for lot 1;
- Seven hundred nineteen thousand three hundred and fifty-five (719,355) CFA Francs for lot 2;
- Seven hundred nineteen thousand three hundred and fifty-five (719,355) CFA Francs for lot 3;
- Seven hundred seventy-four thousand six hundred and ninety (774,690) CFA Francs for lot 4;
- Six hundred ninety ~seven thousand two hundred and twenty-one (697,221) CFA Francs for lot 5.

The deposit must remain valid for thirty (30) days beyond the deadline of validity of the offers.

12. Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the listing provided for in the Supplementary Regulations of Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signing of the notice of invitation to tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. The absence or non-compliance of a bid bond issued by a prime-bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the model documents of the Tender File will result in outright rejection of the tender offer without any appeal.

13. Opening of bids

The opening of bids will be done in one phase.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on **15/11/2024 at 3 pm** by the Internal Committee of Bids to tender of the CDEN.

Only bidders or their duly mandated representatives shall be called up to attend this ceremony.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminatory Criteria

14.1.1 Administrative parts

- lack of or non-conformity of an administrative document after a period of 48 hours granted to the tenderer;
- Absence of the bid bond or presence of a bid bond unrelated to this notice;
- False declarations or falsified documents.

14.1.2 Technical offer

- Non-compliance with the major technical specifications of the sets offered in accordance with the technical specifications;
- Obtain at least 70% (seventy percent) of “YES” on the essential criteria.

14.1.2 Financial offer

- Incomplete financial offer (absence of one or more sub-details of the unit prices, of one or more prices in the unit price schedule, of one or more prices in the quantitative and estimated quotation).

The non-satisfaction of only one of the above criteria leads to the elimination of the evaluated offer.

14.2. Essential Criteria

The technical evaluation of the offers will be done according to the binary system (yes / no) and will focus on the following criteria:

I.	General presentation of the offers	Yes	No
II.	References of the tenderer over the last five (05) years: supply services cumulated between, 2019 and 2023 of a reference amount, cumulated of 30 million for each lot with the amounts of said contracts, contact details of the project managers Contracting authorities as well as supporting documents (copies of contracts or order letters first and last pages, acceptance report certifying the proper execution of these contracts)	Yes	No
III.	Technical characteristics (conformity) of the proposed sets	Yes	No
IV.	- At least one animal industries engineer (BAC + 5) with 3 years of experience from the date of graduation;	Yes	No
V.	Delivery time and delivery schedule	Yes	No
VI.	Evidence of acceptance of the CCAP and CST market conditions (CST and CCAP initialed on each page, signed and dated on the last page with the mention " Read and Approved ").	Yes	No
VII.	Presentation and organization of the company.	Yes	No
VIII.	Statement on the honor of never having abandoned an awarded contract in the past three years.	Yes	No

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory and obtain at least 70% (seventy %) of "YES".

15. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder whose financial bid has been evaluated as the lowest and the administrative and technical offers substantially in line with the eliminatory and essential criteria of the Tender File.

16. Duration of validity of the offers

Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for evaluated as the lowest and the essential criteria of the Tender submission of bids.

17. Corruption

For any attempt at corruption or mishandling, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: **673 20 57 25 / 699 37 07 48**.

18. Additional Information

Additional technical information can be obtained daily at working hours from the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North Garoua, P.O BOX 936 Garoua, Tel: 222 27 21 34/222 27 21 15, upon publication of this notice.

The Administrative Director

(s) **HAMIDOU SAÏDOU**

Cc :

- DRMAP FN/NO
- ARMP (JDM)
- President CIPM (for information)
- Posting (for information)
- Public Contracts Service -CDEN (for records).

Pièce n°3 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir.
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

B. Dossier d'Appel d'Offres.

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission.
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre.
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission.
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres.
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours.
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.
- Article 34 : Comparaison des offres.

F. Attribution du marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché.
- Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les

sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché). Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées

pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de Marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante, à l'autorité Chargé des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc, nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie

dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus :

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au comité d'examen des recours avec copies au Ministre chargé des Marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché est souscrit par l'attributaire dans un délai de quinze (15) jours.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature le marché à compter de la date de réception du projet de Marché souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de le marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n°4 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RPAO	Généralités																														
1.1	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Directeur Administratif de la CDEN</p> <p>Définition des équipements : Les activités envisagées dans le cadre de cette acquisition et distribution comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux ; - Râteliers en bois (1,5mx0, 70m) ; - Abreuvoirs en plastique sur support en fer ; - Géniteurs mâles ; - Géniteurs femelles ; - Pierres à lécher. <p>Référence de l'appel d'offres : N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 du 23/10/2024</p>																														
1.2.	Délai de livraison : quarante-cinq (45) jours																														
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Directeur Administratif de la CDEN																														
2.1.	<p>Source de financement : CREDIT IDA N°7116-CM Nom de l'Emprunteur : sans objet</p> <p>Nom du projet : Appel d'Offres N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 du 23/10/2024 pour l'acquisition et la distribution des kits petits ruminants.</p>																														
30.1 30.2 30.3	L'évaluation des offres se fera sur la base de grille d'évaluation en annexe N°05 du présent Dossier d'Appel d'Offres.																														
4.1.	<p>Le présent Appel d'offres est adressé aux fournisseurs inscrits sur la liste restreinte ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">N°</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">ENTREPRISES</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">ADRESSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">1.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ ETS LE BON VETO</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP : YAGOUA, TEL : 699 66 42 53</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">2.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ ETS HAMCAM</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP : N'GAOUNDERE, TEL : 655 63 68 42</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">3.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ ELK SERVICES</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP: 2618 YAOUNDE, TEL: 670 35 90 05</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">4.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ ETS HANACH</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP: 85 N'GAOUNDERE, TEL: 699 01 44 47</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">5.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ ZED-GIE</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP: 988 MAROUA, TEL: 699 31 45 06</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">6.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ AFRICAVET SARL</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP: N'GAOUNDERE, TEL: 695 86 67 61</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">7.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ CONTINENTAL VETERINAIRE SARL</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP: 42 TOUBORO, TEL: 696 90 58 05</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">8.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ CONSTRUCTION CAMEROON INCORPORATION</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP: N'GAOUNDERE, TEL: 677 46 77 40</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">9.</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">➤ ETS ADAMAOUA REALITY</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">BP: N'GAOUNDERE, TEL: 699 16 08 47</td> </tr> </tbody> </table>	N°	ENTREPRISES	ADRESSES	1.	➤ ETS LE BON VETO	BP : YAGOUA, TEL : 699 66 42 53	2.	➤ ETS HAMCAM	BP : N'GAOUNDERE, TEL : 655 63 68 42	3.	➤ ELK SERVICES	BP: 2618 YAOUNDE, TEL: 670 35 90 05	4.	➤ ETS HANACH	BP: 85 N'GAOUNDERE, TEL: 699 01 44 47	5.	➤ ZED-GIE	BP: 988 MAROUA, TEL: 699 31 45 06	6.	➤ AFRICAVET SARL	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 695 86 67 61	7.	➤ CONTINENTAL VETERINAIRE SARL	BP: 42 TOUBORO, TEL: 696 90 58 05	8.	➤ CONSTRUCTION CAMEROON INCORPORATION	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 677 46 77 40	9.	➤ ETS ADAMAOUA REALITY	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 699 16 08 47
N°	ENTREPRISES	ADRESSES																													
1.	➤ ETS LE BON VETO	BP : YAGOUA, TEL : 699 66 42 53																													
2.	➤ ETS HAMCAM	BP : N'GAOUNDERE, TEL : 655 63 68 42																													
3.	➤ ELK SERVICES	BP: 2618 YAOUNDE, TEL: 670 35 90 05																													
4.	➤ ETS HANACH	BP: 85 N'GAOUNDERE, TEL: 699 01 44 47																													
5.	➤ ZED-GIE	BP: 988 MAROUA, TEL: 699 31 45 06																													
6.	➤ AFRICAVET SARL	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 695 86 67 61																													
7.	➤ CONTINENTAL VETERINAIRE SARL	BP: 42 TOUBORO, TEL: 696 90 58 05																													
8.	➤ CONSTRUCTION CAMEROON INCORPORATION	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 677 46 77 40																													
9.	➤ ETS ADAMAOUA REALITY	BP: N'GAOUNDERE, TEL: 699 16 08 47																													
4.2.	<p>Critères : Critères éliminatoires</p> <p>➤ Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ; - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ou présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le présent avis; 																														

	<ul style="list-style-type: none"> - Fausses déclarations ou pièces falsifiées. <p>➤ <i>Offre Technique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des spécifications techniques majeures des kits proposés conformément au cahier des spécifications techniques ; - Avoir obtenu moins de 70% (soixante-dix pour cent) de « OUI ». <p>➤ <i>Offre financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre financière incomplète (absence d'un ou plusieurs sous détail des prix unitaires, d'un ou plusieurs prix dans le bordereau des prix unitaires, d'un ou plusieurs prix dans le devis quantitatif et estimatif). <p><i>La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée</i></p>																												
5.1.	Critères de provenance des équipements : RAS																												
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>Critères essentiels</p> <p>L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>I.</th><th>Présentation générale des offres</th><th>Oui</th><th>Non</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>II.</td><td>Références du soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années des prestations de fourniture cumulées entre 2019, et 2023 d'un montant de 30 millions pour chaque lot par référence, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>III.</td><td>Caractéristiques techniques (conformité) des kits proposés</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>IV.</td><td>Service après-vente: - Au moins un ingénieur des industries animales (BAC + 5) avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme ;</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>V.</td><td>Délai (Planning et délai) de livraison</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>VI.</td><td>Preuves d'acceptation des conditions du Marché CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque page ; signés et daté à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé").</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>VII.</td><td>La déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr> </tbody> </table> <p>Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.</p>	I.	Présentation générale des offres	Oui	Non	II.	Références du soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années des prestations de fourniture cumulées entre 2019, et 2023 d'un montant de 30 millions pour chaque lot par référence, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)	Oui	Non	III.	Caractéristiques techniques (conformité) des kits proposés	Oui	Non	IV.	Service après-vente: - Au moins un ingénieur des industries animales (BAC + 5) avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme ;	Oui	Non	V.	Délai (Planning et délai) de livraison	Oui	Non	VI.	Preuves d'acceptation des conditions du Marché CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque page ; signés et daté à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé").	Oui	Non	VII.	La déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;	Oui	Non
I.	Présentation générale des offres	Oui	Non																										
II.	Références du soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années des prestations de fourniture cumulées entre 2019, et 2023 d'un montant de 30 millions pour chaque lot par référence, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)	Oui	Non																										
III.	Caractéristiques techniques (conformité) des kits proposés	Oui	Non																										
IV.	Service après-vente: - Au moins un ingénieur des industries animales (BAC + 5) avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme ;	Oui	Non																										
V.	Délai (Planning et délai) de livraison	Oui	Non																										
VI.	Preuves d'acceptation des conditions du Marché CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque page ; signés et daté à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé").	Oui	Non																										
VII.	La déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;	Oui	Non																										
11	Langue de l'offre : Français ou anglais																												
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>																												

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A1	Lettre d'intention de Soumissionner	Conforme au modèle figurant dans le DAO	Dûment signé par le Soumissionnaire et timbrée
A2	Attestation d'immatriculation	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Datant de moins de trois (03) mois et timbrée
A3	Attestation de conformité fiscale	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivré par le Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois)
A4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme de 150 000 (Cent cinquante mille) F CFA	Délivrée par une banque	Versement au CAS-ARMP
A5	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement (datant de moins de trois (03) mois)
A6	Caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : de neuf cent quarante mille six cent quatre-vingt-onze (940 691) francs CFA pour le lot 1, sept cent dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq (719 355) francs CFA pour chacun des lots 2 et 3, sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (774 690) francs CFA pour le lot 4 et six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-un (697 221) francs CFA pour le lot 5	Copie du modèle figurant en Annexe 2 dûment complétée	D'une durée de validité de trois (03) mois, établie par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances,

	A7	Un certificat de non exclusion des marchés publics	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivré par l'ARMP (Pièce produite en Original) comportant : - Nom, adresse et N° de Tel. de la structure ; - N° et objet du dossier de consultation ; - Le Maître d'ouvrage.
	A8	Attestation de la CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par la CNPS (datant de moins de trois (03) mois)
	A9	Registre du Commerce	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par le Service du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois)
	A10	CCAP et CST	Modèle figurant dans le DAO	paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page, suivi de la mention "Lu et Approuvé"
	A11	Attestation /et Plan de localisation	Produit et Signé sur l'honneur par l'entreprise	Dûment signée, datée et timbrée par le soumissionnaire
	A12	Une attestation de non-faillite	Conformes à la législation de la République du Cameroun	Etablie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres
	A13	Le pouvoir de signature	Statuts ou tout autre document donnant le pouvoir de signature	Le cas échéant

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La preuve d'avoir déjà exécuté au cours des cinq (05) dernières années, des prestations de fourniture cumulées entre 2019 et 2023 d'un montant d'au moins 30 millions pour chaque lot (joindre les copies de la première et la dernière page des marchés concerné ou des lettres-commande, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats);
- Service après-vente :
 - o Au moins un ingénieur en industrie animale (BAC + 5) avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme ;
 - le Planning et le délai de livraison.

b.2. Les propositions techniques

Caractéristiques techniques (conformité) des kits proposés.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du cahier des Spécifications Techniques (CST) remplis, paraphées à chaque page, datées, signées et cachetées à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » .

Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins **70% (soixante-dix pour cent) de «oui»**.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

	<p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
--	--

Prix et monnaie de l'offre

13.1.	Monnaie locale : FRANC CFA
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
14	Monnaie de l'offre est : FRANC CFA

Préparation et dépôt des offres

19.1	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de la caution de soumission : de neuf cent quarante mille six cent quatre-vingt-onze (940 691) francs CFA pour le lot 1, sept cent dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq (719 355) francs CFA pour chacun des lots 2 et 3, sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (774 690) francs CFA pour le lot 4 et six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-un (697 221) francs CFA pour le lot 5 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.
20.1.	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord à Garoua, BP 936 Garoua, Tel : 222 27 21 34/ 222 27 21 15.
22.2	Numéro de l'appel d'offres : N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 du 23/10/2024 pour l'acquisition et la distribution des kits petits ruminants, en CINQ (05) LOTS
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord à Garoua, BP 936 Garoua, Tel : 222 27 21 34/222 27 21 15 au plus tard le 15/11/2024 à 14 heures .
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle des réunions de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord le 15/11/2024 à 15 heures .

Attribution du Marché

35.1	Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO
------	---

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Table des matières

<u>Chapitre I : Généralités</u>	38
Article 1 : Objet de la lettre-commande.....	38
Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande.....	38
Article 3 : Définitions et attributions.....	38
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	38
Article 5 : Normes.....	38
Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande.....	39
Article 7 : Textes généraux applicables	39
Article 8 : Communication	39
Article 9 : Ordres de service	39
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	40
<u>Chapitre II : Clauses financières.....</u>	40
Article 11: Garanties et cautions	40
Article 12 : Montant de la lettre-commande	40
Article 13 : Lieu et mode de paiement	41
Article 14 : Variation des prix	41
Article 15 : Avances.....	41
Article 16 : Paiement.....	41
Article 17 : Intérêts moratoires	41
Article 18 : Pénalités	41
Article 19 : Régime fiscal et douanier	42
Article 20 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande	42
<u>Chapitre III : Exécution des prestations</u>	42
Article 21 : Brevet	42
Article 22 : Lieu et délais de livraison	42
Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur	42
Article 24 : Transport et assurances.....	42
Article 25 : Essais et services connexes.....	42
Article 26 : Service après-vente et consommables	43
<u>Chapitre IV : De la réception.....</u>	43
Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique	43
Article 28 : Réception définitive.....	43
Article 29 : Documents à fournir après réception définitive	43
Article 30 : Réception définitive.....	44
<u>Chapitre V : Dispositions diverses</u>	44
Article 31 : Résiliation de la lettre-commande.....	44
Article 32 : Cas de force majeure.....	44
Article 33 : Différends et litiges.....	44
Article 34 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande	44
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande.....	44

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet

Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 du 23/10/2024 conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Autorité des Marchés: le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics. A ce titre, il assure le contrôle externe de l'exécution des Marchés, reçoit une copie du décompte provisoire et vise le dernier décompte.
- Le Maitre d'Ouvrage: Directeur Administratif de la CDEN, il représente l'administration bénéficiaire des prestations. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- Le Chef de service du marché est : le Chef d'antenne de la CDEN de la localité concernée. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est : Délégué Départemental du MINEPIA de la localité concernée. Il est responsable du suivi technique du marché.

Le fournisseur est : _____

3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Directeur Administratif de la CDEN ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Administratif de la CDEN ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de la CDEN ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les équipements livrés en exécution de la présente lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les équipements et prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le cahier des Spécifications Techniques (CST);
4. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
6. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1) la loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant Code du travail ;
- 2) la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024/001 du 02 juin 2024;
- 3) le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 4) le décret n° 2012 /382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- 5) le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6) le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 7) décret n°2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'Investissement publics ;
- 8) l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
- 9) la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'autorité de la localité dont relèvent les Prestations
- b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire : le Directeur Administratif de la CDEN ;
 - c. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Directeur Administratif de la CDEN, au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et Notifiés au Cocontractant par le chef de service avec copie à l'Ingénieur.

- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances ou tel que stipulé à l'article 140 alinéa 5 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 12 : Montant de la lettre-commande

Le montant de la présente de lettre-commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____(____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____(____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

1.1 Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le fournisseur de l’Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

14.2 Le fournisseur de l’Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l’exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d’influencer l’exécution notamment :

- des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année ;
- des sujétions liées à la situation des prestations.
- les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l’Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

Article 15 : Avances de démarrage

Sans objet

Article 16 : Paiement

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités

A-Pénalités de retards

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels.

B- Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ; 10 000 FCFA par jour de retard.
- Remise tardive des assurances ; 10 000 FCFA par jour de retard.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande

Sept(07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et délais de livraison

22.1. Le lieu de livraison est le domicile du bénéficiaire de la localité concernée.

22.2. Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de : quarante-cinq (45) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes

D'une manière générale, les équipements seront approvisionnés, et mises en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièr responsabilité du Fournisseur de l'Administration. Seront prévus dans l'exécution des prestations, autre la livraison sur le site :

- l'opération de mise en œuvre : Les essais et la mise en service des équipements ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- la documentation technique : La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;

- la formation du personnel : La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

Article 26 : Service après-vente et consommables

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Le délai d'intervention sera de soixante (60) heures à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant

Chapitre IV : De la réception

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception définitive transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les équipements indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

Article 28 : Réception définitive

Avant la réception définitive, le fournisseur demande par écrit à l'ingénieur, avec copie au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception définitive sera effectuée sur le lieu de livraison par une commission de réception définitive.

28.1. Préparation de la réception définitive

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison.

28.2. Lieu et modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée par la commission de réception définitive comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,.....	Président ;
Le Délégué Départemental des Marchés publics de la localité concernée ou son représentant,.....	observateur ;
L'Observateur Indépendant du PULCCA,	Observateur ;
Le chef de service du marché (Chef d'Antenne CDEN),	Membre ;
L'Ingénieur du Marché (DDEPIA concerné),.....	rapporteur ;
Le comptable-matières de la CDEN	Membre ;
Le cocontractant,.....	Membre.

- Toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage pour sa compétence.

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des équipements s'il y a lieu.

La réception définitive fera l'objet du procès-verbal signé par au moins les 2/3 des membres de la commission.

Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le bordereau des prix unitaires et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception. En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

Article 29 : Documents à fournir après réception définitive

Le fournisseur devra dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception définitive transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- le bordereau de livraison

- la facture définitive
- le dossier administratif et fiscal à jour.

Article 30 : Délai de garantie

Sans objet

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 31 : Résiliation de la lettre-commande

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section IV Titre IV (les conditions et formes prévues aux articles 180 et 185 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics) et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant de la lettre commande;
- Refus du remplacement d'un matériel non-conforme ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 32 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de forces majeures que les actes, situations ou évènements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoquée et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 33 : Différends ou litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction nationale compétente.

Article 34 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce n°6 :
Cahier des Spécifications Techniques

SPECIFICATIONS DES EQUIPEMENTS

ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES KITS PETITS RUMINANTS

Il s'agit d'améliorer la productivité des petits ruminants pour les ménages bénéficiaires. Il s'agira de leur apporter des actifs productifs constitués de 6 géniteurs (5 femelles et un male).

Une bergerie robuste sera construite chez les bénéficiaires et ces derniers recevront également du petit matériel d'élevage (abreuvoir, mangeoires) et la pierre à lécher.

Désignation
Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux
Râtelier en bois (1,5mx0, 70m)
Abreuvoir en plastique sur support en fer
Géniteurs males
Géniteurs femelles
Pierre à lécher

1- Caractéristiques mini bergerie

Forme	Rectangle de 2.20 m de hauteur, 3.00 m de long, 2,0 m de large
Compartiment	L'élément principal est une caisse en bois avec des bras représentés par des lattes, des chevrons et des planches. Le plancher est un dallage de 5 Cm d'épaisseur.
Portes	La façade est pourvue d'un portillon fermant à clé.
Toit	Toit en tôle ondulée à double pente relié à l'élément principal (cadre en bois) par des traverses posées sur celui-ci.
Matière utilisée	Bois dur ou brique de terre ou parpaing
Capacité	6 sujets

2- Caractéristiques des géniteurs des petits ruminants :

Races de petits ruminants	Chèvre du sahel, Chèvre djalonké, Chèvre rousse de maradi, Mouton du sahel, Mouton djalonké, Mouton Ouda
Taille au garrot (cm)	50 - 70
Conformation	Haut sur patte
Robe	Blanche, Noire, rouge, grise

➤ *Critères de santé et d'état général :*

Critères	Vice/défaut à rechercher et à éviter	Appréciation
État d'embon-points	<ul style="list-style-type: none"> Trop maigre 	Saillies osseuses (côtes apparentes)
Locomotion	<ul style="list-style-type: none"> Boiterie et aplomb anormaux 	Faire marcher l'animal
Traumatisme	<ul style="list-style-type: none"> Plaies, abcès 	Absence de plaie, cornes non cassées
Vision	<ul style="list-style-type: none"> Larmoiement, cataracte, borgne 	Intégrité de l'œil
Audition	<ul style="list-style-type: none"> Trouble d'audition 	Absence de réaction au bruit
Digestion	<ul style="list-style-type: none"> Aphagie 	Intégrité de la cavité buccale
	<ul style="list-style-type: none"> Gastro entérite 	Absence de trace de diarrhée
	<ul style="list-style-type: none"> Vomissement 	Observation
	<ul style="list-style-type: none"> Absence de rumination 	Observation
Reproduction	<ul style="list-style-type: none"> Atrophie/absence de trayons Hypertrophie/atrophie des mamelles 	Intégrité des mamelles et des trayons, Privilégier les gestantes (mamelles gonflées, présente du liquide jaunâtre)
Absence d'infection et d'affection	<ul style="list-style-type: none"> Narines sèches Atonie gastrique Respiration pompante, nez bouché Toux jetage 	Dessous des narines humides Pas de rumination Absence de signes de trouble respiratoire (en cas de doute, faire des efforts à l'animal).
Autres		

➤ *Détermination de l'âge des petits ruminants par le nombre d'incisives :*

Nombres d'incisives définitives	Âges (mois)
0	14
2	21

4	28
6	31
8	+31

NB: les animaux à livrer doivent être âgés de 8 mois à 9 mois (8-9) mois.

3- Caractéristiques pour le râtelier en bois



Dimension Longueur 1,5mx largeur haut 0, 50m x hauteur 0.5
Râtelier en "V" avec ou sans pieds. Accessible, par les animaux des deux côtés. Barreaux espacés. Capacité 08 ovins. Utilisation en bergerie

4- Caractéristiques pour l'abreuvoir

Dimension	Demi-fût de 100 litres en plastique
Matière	Plastique
Support	en fer de 8 maillé

5- Caractéristiques pour la Pierre à lécher

Taille	1 kg
Constituants	Farine d'os ou coquille, Ciment, Chlorure de sodium, Urée

Pièce n°7 :
Cadre du bordereau des prix unitaires
et des prix forfaitaires

Cadre du bordereau des prix unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION D'UN KIT PETITS RUMINANTS

N°	DESIGNATION DE LA FOURNITURE	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
1	Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux	U		
2	Râtelier en bois (1,5mx0, 70m)	U		
3	Abreuvoir en plastique sur support en fer	U		
4	Géniteurs males	Sujet		
5	Géniteurs femelles	Sujet		
6	Pierre à lécher	Kg		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

Pièce n°8 :
Cadre du détail estimatif

**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES KITS PETITS RUMINANTS**

Lot 1 : Acquisition et distribution de 85 kits petits ruminants

N°	DESIGNATION DE LA FOURNITURE	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux	U	85		
2	Râtelier en bois (1,5mx0,70m)	U	85		
3	Abreuvoir en plastique sur support en fer	U	85		
4	Géniteurs males	Sujet	85		
5	Géniteurs femelles	Sujet	255		
6	Pierre à lécher	Kg	85		
	Total Hors Taxes				
	TVA (19.25%)				0
	AIR (2,2%) ou (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

Arrête le présent devis à la somme de _____ Francs CFA.

Fait..... à le.....

Lots 2 et 3 : Acquisition et distribution de 65 kits petits ruminants

N°	DESIGNATION DE LA FOURNITURE	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux	U	65		
2	Râtelier en bois (1,5mx0, 70m)	U	65		
3	Abreuvoir en plastique sur support en fer	U	65		
4	Géniteurs males	Sujet	65		
5	Géniteurs femelles	Sujet	195		
6	Pierre à lécher	Kg	65		
	Total Hors Taxes				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2%) ou (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

Arrête le présent devis à la somme de _____ Francs CFA.

Fait..... à le.....

Lot 4 : Acquisition et distribution de 70 kits petits ruminants

N°	DESIGNATION DE LA FOURNITURE	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux	U	70		
2	Râtelier en bois (1,5mx0, 70m)	U	70		
3	Abreuvoir en plastique sur support en fer	U	70		
4	Géniteurs males	Sujet	70		
5	Géniteurs femelles	Sujet	210		
6	Pierre à lécher	Kg	70		
	Total Hors Taxes				
	TVA (19,25%)				0
	AIR (2,2%) ou (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

Arrête le présent devis à la somme de _____ Francs CFA.

Fait..... à le.....

Lot 5 : Acquisition et distribution de 63 kits petits ruminants

N°	DESIGNATION DE LA FOURNITURE	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux	U	63		
2	Râtelier en bois (1,5mx0, 70m)	U	63		
3	Abreuvoir en plastique sur support en fer	U	63		
4	Géniteurs males	Sujet	63		
5	Géniteurs femelles	Sujet	189		
6	Pierre à lécher	Kg	63		
	Total Hors Taxes				
	TVA (19,25%)				0
	AIR (2,2%) ou (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

Arrête le présent devis à la somme de _____ Francs CFA.

Fait..... à le.....

Pièce n°9 :
Cadre du sous-détail
des prix unitaires

Monnaie de soumission : Franc CFA

Lot :

N°	Désignation du matériel	Coût d'achat (a)	Transport (b)	Coût commande (c) = (a)+(b)	Frais de livraison (d)	Marge (e)	Prix unitaire HTVA (f)= (c)+(d)+(e)

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

Pièce n°10 : Modèle de Lettre-commande

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PECHESES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

CAISSE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE
POUR NORD (CDEN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND
FOR THE NORTH (CDEN)

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE

N° _____ /LC/MINEPIA/CDEN/ CIPM/2024 DU _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°007/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2024 DU 23/10/2024 POUR L'ACQUISITION ET LA
DISTRIBUTION DES KITS PETITS RUMINANTS, EN CINQ (05) LOTS.

LOT.....

FINANCEMENT : PULCCA CREDIT IDA

IMPUTATIONS BUDGETAIRES : N°7116-CM

TITULAIRE : B.P : à Tél
..... N° R.C : A N° Contribuable :

N° Compte :

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON : Domicile du bénéficiaire de la localité concernée

DELAI DE LIVRAISON : Quarante-cinq (45) jours

MONTANT EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
AIR 2,2 ou 5,5%	
T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par le Directeur Administratif de la CDEN, dénommé ci-après « **AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part

Et l'entreprise _____ .Représentée par son
Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé « **Cocontractant** »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

- Titre I** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II** : Cahier des Spécifications Techniques (CST)
- Titre III** : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV** : Détail ou Devis Estimatif

PAGE.....ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE
N°...../LC/MINEPIA/CDEN/DA/2024 DU RELATIF A L'ACQUISITION
ET LA DISTRIBUTION DES KITS PETITS RUMINANTS, EN CINQ (05) LOTS.
LOT.....

FINANCEMENT : PULCCA CREDIT IDA
IMPUTATIONS BUDGETAIRES : N°7116-CM

TITULAIRE : B.P : à Tél
..... N° R.C : A N° Contribuable :.....

N° Compte :.....

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON : Domicile du bénéficiaire de la localité concernée

DELAI DE LIVRAISON : quarante-cinq (45) jours

MONTANT EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
AIR 2,2 ou 5,5%	
T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

LU ET ACCEPTE LE COCONTRACTANT
Garoua le

LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE LA CDEN
(AUTORITE CONTRACTANTE)
Garoua le

ENREGISTREMENT

Pièce n°11 :
Modèle des pièces à utiliser
par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Grille de notation

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres Restreint y compris les additifs,

N°.....

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à le
Signature de*

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾*Supprimer la mention inutile*

⁽⁹⁾*Annexer la lettre de pouvoirs*

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à le
[signature de la banque]*

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [*indiquer la nature des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (*indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N°4 : GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES
ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES PETITS RUMINANTS

I. CRITERES ELIMINATOIRES

➤ **Pièces administratives**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ou présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le présent avis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées.

➤ **Offre Technique**

- Non-respect des spécifications techniques majeures des kits proposés conformément au cahier des spécifications techniques;
- Avoir obtenu moins de **70% (Soixante-dix pour cent) de « OUI »**.

➤ **Offre financière**

- Offre financière incomplète (absence d'un ou plusieurs sous détail des prix unitaires, d'un ou plusieurs prix dans le bordereau des prix unitaires, d'un ou plusieurs prix dans le devis quantitatif et estimatif).

La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

II. CRITERES ESSENTIELS

N°		EVALUATION	
	I. PRESENTATION DE L'OFFRES	/1	
1	Reliure	Oui	Non
2	Mise en forme du document		
3	Ordonnancement des différentes parties du document		
4	Intercalaires en couleur		
	II. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	/2	
1	La preuve d'avoir déjà exécuté au cours des cinq (05) dernières années : trois (03) prestations de fourniture cumulées entre 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 d'un montant de 30 millions chaque lot avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)	Oui	Non
2	Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années		
	III. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES	/4	
1	Construction d'un abri (3mx2m) sur enclos en matériaux locaux	Oui	Non
2	Râtelier en bois (1,5mx0, 70m)	Oui	Non
3	Abreuvoir en plastique sur support en fer	Oui	Non
4	Pierre à lécher	Oui	Non

	IV. SERVICE APRES-VENTE	/2	
1	- Au moins un ingénieur en industrie animale (BAC + 5) avec 5 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme	Oui	Non
	V. PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON	/2	
1	Planning	Oui	Non
2	Délai de livraison (Délai de livraison \leq délai prescrit par le DAO)	Oui	Non
	VI. PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ CCAP ET CST	/2	
1	CCAP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page avec la mention "lu et approuvé"	Oui	Non
2	CST paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page avec la mention "lu et approuvé"	Oui	Non

NB : Seules les soumissionnaires ayant obtenu **au moins 70%(70 pour cent) de « OUI » des critères essentiels** seront admis à l'analyse financière.

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Sont autorisées à émettre les garanties dans le cadre des marchés publics les établissements financiers ci-après agréés par le Ministre des Finances du Cameroun:

I BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)
10. Ecobank Cameroun (Ecobank)
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances
18. AREA Assurances
19. Atlantique Assurances S.A.
20. Benefical General Insurance S.A.
21. Chanas assurances
22. CPA S.A.
23. NSIA Assurances SA
24. PRO-ASSUR S.A.
25. SAAR S.A.
26. SAHAM Assurances S.A.
27. Zenithe Insurance S.A.

Pièce n°13 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable ? Oui
2. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ? : Oui

PLANS ET PHOTOS

ELEMENTS ENTRANT DANS LA FABRICATION D'UNE MINI BERGERIE EN BOIS 3x2 m²

N°	Désignation	Uté	Qtité
100	Matériaux		
101	Lattes 4x8 de 5 mètres usinés	U	3
102	Planches de 5 mètres usinées	U	8
103	Pannes 4x4 de 5 mètres	U	4
104	Porte-cadenas	U	1
105	Tôle ondulée Alu 3/10ème de 3 m	U	6
106	Tôle faîtière 0,33 x 0,55 x 2	U	3
107	Pointe de 70	Kg	5
108	Pointe à Tôle	kg	2
109	Ciment	sac	2
110	Sable ou gravillon	FF	1
111	Paumelle pour portillon	U	2
112	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type solide	m1	11
200	Main d'œuvre et transport		
201	Transport matériaux	FF	1
202	Main d'œuvre	FF	1